



**Centre de rétention  
administrative  
NÎMES  
(Gard)**

***du 4 au 7 mai 2015***

***3<sup>ème</sup> visite***

## SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la Contrôleure générale et trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Nîmes, du 4 au 7 mai 2015. Cet établissement avait fait l'objet de deux précédentes visites, en décembre 2008 et juin 2011. Le rapport de constat a été adressé au responsable de l'établissement le 2 février 2016 ; il n'a pas été répondu à cet envoi.

Depuis janvier 2014, la capacité de l'établissement a été réduite à 66 places (contre le double auparavant) ; elle était, au moment du contrôle, de 49 places pour les hommes et 17 pour les femmes et les familles.

**Les aspects matériels :** les personnes retenues sont hébergées dans trois ailes parallèles, au premier étage, deux pour les hommes et une pour les femmes et les familles.

Si les chambres sont correctes dans leur état et leurs dimensions, l'équipement est modeste et les conditions de vie sont proches du régime carcéral : les personnes retenues sont confinées dans un espace très réduit, sans accès réel à l'air libre.

L'alimentation fait l'objet de nombreuses plaintes, en quantité comme en diversité.

**Le personnel** est stable et semble installé dans une certaine routine que la direction ne vient pas troubler, y compris quand ses consignes ne sont pas respectées. Selon les informations recueillies, une partie du personnel adopterait à l'égard des retenus un comportement inapproprié, avec insultes et, parfois violences. Les plaintes adressées par les plaignants et postées par l'association d'aide juridique après en avoir avisé la direction resteraient sans suite.

D'une manière plus générale, la prise en charge ne fait pas l'objet de protocoles précis (incidents, mise à l'écart notamment).

**Forum réfugiés**, à qui incombe la mission d'aide juridique, peine à trouver sa place ; les relations avec la direction et une partie du personnel sont tendues, et empreintes de suspicion. Les bureaux de l'association ne sont pas directement accessibles aux personnes retenues, qui doivent solliciter les policiers pour y accéder. Les pièces utiles à la préparation des recours ne sont pas aisément transmises à l'association, laquelle ne peut préparer correctement ni les recours, ni même les départs.

**L'accès aux services de soins** est également soumis à l'intervention d'un policier ; aucun psychologue ni psychiatre n'intervient au CRA.

**La notification des droits**, lorsque la personne ne comprend pas le français, s'effectue par l'intermédiaire d'un interprète qui intervient téléphoniquement. L'opération est très rapide et il est permis de douter que la personne concernée comprenne effectivement l'intégralité de ses droits. Il n'est pas délivré de document récapitulatif des droits, ni remis de copie du règlement

intérieur, lequel n'est pas affiché dans les lieux de vie. Les pièces administratives sont laissées à la personne retenue mais l'accès aux pièces judiciaires semble compliqué. La liste des avocats n'est pas affichée.

La situation est globalement très insatisfaisante au regard des droits fondamentaux.

## OBSERVATIONS

1. Les conditions d'hébergement doivent être améliorées par la possibilité d'accéder à l'air libre, un meilleur équipement des chambres et la proposition d'activités.
2. Les menus sont très peu variés dans leur composition ; le pain est parfois dur ; la bouteille d'eau est parfois oubliée dans les repas-tampon ; il est nécessaire d'être attentif à ces difficultés. Il est par ailleurs attentatoire à la dignité d'une personne de confiner cette dernière dans une pièce dans laquelle est rangé le linge sale pour y prendre un repas. Les conditions de restauration doivent être revues.
3. Le règlement intérieur doit aborder l'ensemble de la vie en rétention, y compris les incidents et les conditions de mise à l'écart. Un exemplaire doit être effectivement mis à disposition des personnes retenues, dans une langue qu'elles comprennent.
4. Les personnes retenues doivent être clairement informées de leurs droits – notamment le droit de communiquer avec une personne de leur choix, avec un avocat, avec les autorités consulaires de leur pays. Conformément à l'article R551-4 Cesda, la personne doit recevoir un exemplaire du procès-verbal de notification des droits. Il en va de même pour le droit de demander l'asile. La remise doit être accompagnée des coordonnées utiles.
5. Les conditions d'intervention des interprètes et le caractère limité de ces interventions ne garantissent pas réellement la bonne information des personnes retenues. Elles doivent être revues
6. Il est regrettable que l'accès à l'association d'aide juridique nécessite un accompagnement des personnes retenues par des policiers. Compte-tenu des délais régissant le recours dans certaines procédures, l'effectivité des droits peut s'en trouver affectée. Il convient donc, d'une part, de faciliter l'accès des personnes retenues à cette association et, d'autre part, de faciliter, pour l'association, l'accès aux pièces de procédure qu'elle estime utiles à sa mission, y compris lorsque la personne concernée fait l'objet d'une mise à l'écart.
7. Le choix doit être laissé aux personnes retenues de conserver par devers elles ou de laisser au greffe leurs documents personnels, y compris les copies de pièces de procédure qui leur ont été remises avant leur arrivée au CRA. L'accès à l'ensemble des pièces des procédures administratives et judiciaires doit être facilité, y compris sous forme de copie, l'inverse constituant un obstacle aux droits de la défense.
8. Il est tout à fait regrettable que les personnes retenues ne puissent avoir un libre accès au service médical pour y solliciter un rendez-vous sans devoir passer par un tiers. Il est par ailleurs nécessaire de veiller au respect de la confidentialité des soins lors de la dispensation des traitements. Enfin, il convient de proposer leur dossier médical aux personnes qui quittent le centre.

9. Il convient que la direction veille de plus près au respect effectif des droits des personnes retenues, qu'elle s'assure du comportement des fonctionnaires placés sous ses ordres et de leur respect des procédures, qu'elle facilite la circulation de l'information et l'exercice des missions de l'association d'aide juridique.

## Sommaire

<b>OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.....</b>	<b>8</b>
<b>2 LES OBSERVATIONS ISSUES DES PRECEDENTES VISITES.....</b>	<b>8</b>
<b>3 LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT AU 4 MAI 2015.....</b>	<b>10</b>
<b>3.1 Le fonctionnement général .....</b>	<b>10</b>
<b>3.2 Les locaux.....</b>	<b>11</b>
<b>3.3 Le personnel .....</b>	<b>11</b>
<b>3.4 Les personnes retenues.....</b>	<b>14</b>
<b>4 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES RETENUES .....</b>	<b>17</b>
<b>4.1 La vie quotidienne .....</b>	<b>17</b>
4.1.1 Les espaces collectifs.....	17
4.1.2 Les zones d'hébergement.....	20
4.1.3 L'hygiène .....	21
4.1.4 La sécurité.....	22
<b>4.2 Les objets retirés.....</b>	<b>23</b>
<b>4.3 La restauration .....</b>	<b>23</b>
<b>4.4 Les activités.....</b>	<b>26</b>
<b>4.5 Les incidents et la mise à l'écart .....</b>	<b>26</b>
<b>5 LA SANTE.....</b>	<b>28</b>
<b>6 L'EXERCICE DES DROITS .....</b>	<b>31</b>
<b>6.1 Les formalités d'arrivée.....</b>	<b>31</b>
<b>6.2 Les visites.....</b>	<b>33</b>
<b>6.3 L'interprétariat.....</b>	<b>34</b>
<b>6.4 L'assistance réalisée par l'OFII.....</b>	<b>34</b>
<b>6.5 L'assistance juridique .....</b>	<b>35</b>
<b>6.6 L'assistance d'un avocat .....</b>	<b>37</b>
<b>6.7 Les représentants consulaires .....</b>	<b>37</b>
<b>6.8 La demande d'asile .....</b>	<b>38</b>
<b>6.9 Les recours .....</b>	<b>38</b>

**6.10 Le contrôle du juge des libertés et de la détention..... 39**

**7 LA SORTIE..... 40**

**8 LES CONTROLES..... 41**

## RAPPORT

Contrôleurs :

Adeline HAZAN, Contrôleure générale, cheffe de mission ;

Dominique LEGRAND ;

Alain MARCAUT DEROUARD ;

Dominique SECOUET.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la Contrôleure générale et trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Nîmes, du 4 au 7 mai 2015.

Cet établissement avait déjà fait l'objet de deux précédentes visites, en décembre 2008 et juin 2011.

### 1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés au centre de rétention administrative (CRA) le 4 mai 2015 à 17h. En l'absence de la cheffe de centre, ils ont été reçus par la responsable du greffe et par l'adjoint au chef du personnel. La cheffe de centre a rapidement rejoint les lieux et complété la présentation de l'établissement ; elle a ensuite guidé les contrôleurs dans une visite des locaux.

Les documents demandés ont été fournis sans difficultés ; un badge a été remis aux contrôleurs, leur permettant de circuler aisément et de s'entretenir tant avec les personnels qu'avec les personnes retenues.

Informé de la visite, le préfet du Gard a reçu la Contrôleure générale. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Nîmes a également été rencontré. Le président près le même tribunal a été avisé.

Les contrôleurs ont quitté les lieux le 7 mai 2015 à 15h30, après une réunion de fin de visite avec la responsable du centre.

Le rapport de constat a été adressé au responsable de l'établissement le 2 février 2016 ; il n'a pas été répondu à cet envoi.

### 2 LES OBSERVATIONS ISSUES DES PRECEDENTES VISITES

La première visite de l'établissement s'était déroulée du 9 au 11 décembre 2008. Son compte-rendu, auquel il n'a pas été répondu, a été adressé au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration par courrier du 11 mai 2011.



Une deuxième visite est intervenue les 23 et 24 juin 2011 ; seules deux personnes étaient retenues au centre. Il n'a pas été dressé de rapport.

Les observations issues de la première visite peuvent être ainsi présentées :

- sur l'implantation du centre :
  - la distance séparant le CRA, tant des représentations consulaires que de l'OFPRA, conduit à des déplacements nombreux et longs qui affectent, *de facto*, la durée de la rétention ;
  - la distance – cinq kilomètres – séparant le centre de rétention de la ville de Nîmes en rend l'accès difficile aux personnes libérées, notamment lorsqu'elles sont sans ressources ;
- sur l'organisation générale :
  - Les fonctionnaires affectés au centre sont conduits à effectuer des tâches de nature très variée - certaines éloignées de la mission habituelle de la police - et n'ont pas reçu de formation pour ce faire ; aucune note de service ne précise aux fonctionnaires la manière dont ils doivent remplir leur mission ;
  - Il n'est pas tenu de réunion de coordination entre les divers services intervenant à l'intérieur du centre, ce qui fait obstacle à la concertation, à l'analyse, aux bilans, aux améliorations éventuelles ;
  - la convention passée entre le centre de rétention et le centre hospitalier de Nîmes est imparfaitement respectée, le cadre de santé et le pharmacien n'effectuant pas la visite annuelle prévue ;
  - il a été constaté la présence d'un registre de garde à vue, alors même que le centre de rétention ne peut être considéré comme un local susceptible d'accueillir des personnes placées sous ce régime ;
- sur les conditions matérielles :
  - la cour de promenade présente un caractère disciplinaire (couverture grillagée, béton) ; sa conception et la faiblesse de l'équipement (une table de pingpong) la rendent impropre à sa destination d'espace de détente ;
  - l'alimentation servie est insuffisante en quantité ; sa qualité fait l'objet de protestations, tant de la part des personnes retenues que des personnels ; de surcroît, il n'est pas proposé de nourriture de nature à satisfaire aux prescriptions religieuses ;
- sur le respect des droits :
  - le règlement intérieur, affiché exclusivement à l'accueil et au réfectoire, n'est pas à jour et n'est pas remis aux personnes retenues dans une langue comprise d'elles ;

- l'accès des personnes retenues au bureau des associations nécessite un accompagnement policier et celles-ci n'ont pas accès à la zone de rétention ; cette situation limite considérablement la mission d'assistance qui leur incombe en vertu du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) ;
- l'accès aux postes téléphoniques, installés dans la zone commune, n'est pas libre et permanent ; leur emplacement fait par ailleurs obstacle à la confidentialité des échanges ;
- le règlement intérieur limite la durée des visites à vingt minutes, et les exclut le dimanche alors que, dans le même temps, le centre, implanté dans le sud de la France, reçoit des personnes de l'ensemble du territoire ; cette situation constitue un obstacle au maintien des liens familiaux ;
- le port des menottes, dans le dos de surcroît, est systématique lors des transports et ne fait l'objet d'aucune traçabilité ;
- les conditions dans lesquelles s'effectuent les départs – sans en aviser les personnes retenues – sont contraires aux dispositions du CESEDA ; elles font par ailleurs obstacle à ce que le personnel soignant prenne les dispositions rendues nécessaires par l'état de santé de la personne.

### **3 LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT AU 4 MAI 2015**

#### **3.1 Le fonctionnement général**

Institué par arrêté préfectoral du 16 juillet 2007, le CRA de Nîmes a connu des modifications importantes depuis la précédente visite : en janvier 2014, sa capacité d'accueil a été ramenée à soixante six personnes et ses effectifs réduits en conséquence (Cf. & 3.3). Le dernier état du règlement intérieur a été approuvé par le préfet le 28 mai 2014.

Les partenariats ont également évolué :

- La société Gepsa intervient désormais pour l'ensemble des fonctions d'entretien et de restauration ;
- Forum Réfugié Cosi a pris la suite de la Cimade, en vertu d'un marché d'assistance juridique conclu le 11 mars 2014 avec le ministère de l'intérieur.

Le rapport issu de la visite réalisée en 2008 regrettait l'absence de concertation avec les divers partenaires ; la cheffe de centre organise désormais une rencontre trimestrielle qui, outre la direction, réunit un représentant du greffe, du Forum Réfugiés Cosi, de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), de l'unité médicale et de Gepsa. Les renseignements recueillis laissent entendre qu'un certain nombre de difficultés de communication demeurent, malgré ces rencontres régulières. Elles seront exposées dans les chapitres qui les concernent.

### 3.2 Les locaux

Le centre de rétention administrative de Nîmes est situé dans le quartier de Courbessac, avenue Clément Ader, sur l'emprise de l'école nationale de police où il dispose d'un accès distinct. Il est desservi par les transports en commun qui le relie au centre ville, distant de cinq kilomètres.

Les bâtiments se présentent sous la forme d'espaces modulaires en forme de E ; les personnels et les retenus évoquent « un peigne ».



Vue aérienne du CRA

Vue du CRA de puis la rue

**Au rez-de-chaussée**, dans les bâtiments déjà décrits dans le rapport de 2008, on trouve, pour l'essentiel : le poste de garde, le bureau d'enregistrement, la salle de fouille, une bagagerie, trois salles de mise à l'écart, les salles de visite et le service médical. La zone d'hébergement antérieurement située à ce niveau est déserte depuis avril 2015, les zones de vie ayant été regroupées, depuis cette date, au premier étage.

**Au 1<sup>er</sup> étage**, se trouvent, pour l'essentiel : les bureaux de la direction, le plateau associatif, les réfectoires et trois bâtiments parallèles abritant les chambres ;

- A1 – zone familles et femmes – où se trouvaient deux femmes au premier jour du contrôle ;
- B1 et C1 – zones réservée aux hommes – qui abritaient respectivement douze et dix sept personnes lors du contrôle.

### 3.3 Le personnel

Le CRA de Nîmes est dirigé par un commandant et son adjoint, brigadier chef.

Le personnel présent lors de la visite des contrôleurs comprenait :

- neuf brigadiers chefs ;
- soixante-trois gardiens de la paix ;
- huit agents de sécurité ;

- une secrétaire.

Si l'effectif théorique peut atteindre 102 fonctionnaires, dans la pratique 80 personnes sont disponibles.

Le service est organisé en brigades :

- deux brigades de jour, soit vingt et un ou vingt-deux agents ;
- deux brigades de nuit, soit dix ou onze agents ;
- deux groupes de quatre et trois personnes ;
- deux personnes à l'unité d'identification (service hebdomadaire du lundi au vendredi de 8h à 18h) ;
- un groupe d'escorte composé de deux brigadiers et de six ou sept personnes.

Les services s'enchaînent par cycles<sup>1</sup> ; les journées de travail comptent onze heures huit minutes, avec vingt minutes de pause.

Le personnel du CRA est très stable : depuis l'ouverture en 2008 seules deux ou trois permutations ont été enregistrées. La baisse des effectifs correspond à la baisse de la capacité du centre.

Une note de service du 1<sup>er</sup> septembre 2014 rédigée par le commandant, précise la réorganisation du CRA et les missions du personnel : création **d'une unité de garde et d'escorte (UGE), d'une unité de greffe et d'identification des retenus et d'un secrétariat.**

L'UGE comprend un « groupe escortes » (divisé en deux sous-groupes d'escorteurs internationaux) et un « groupe de garde et transferts » (deux brigades de jour et deux brigades de nuit). Les tâches de ce dernier groupe sont variées, de la garde des locaux et des personnes retenues à leur accompagnement vers les services internes (médicaux ou sociaux) ou externes (juridictions judiciaires ou administratives, représentants consulaires). Ponctuellement, des agents de ce groupe peuvent être appelés en appui des escorteurs internationaux lors des réadmissions ou des éloignements.

Le personnel est, dans l'ensemble, polyvalent. A l'exception de trois formations annuelles au tir pour l'ensemble des fonctionnaires, la seule spécialisation concerne les escorteurs qui ont bénéficié d'une formation spécifique d'une semaine à Paris et suivent un recyclage trimestriel d'une demi-journée. Cette formation, dont les contrôleurs ont pu consulter le contenu, s'avère centrée sur les moyens physiques de maîtrise et de contrainte des individus, alors que la pratique rapportée par les escortes stipule que les techniques de persuasion et négociation sont, de fait, privilégiées.

---

<sup>1</sup> Trois jours de travail, deux jours de repos ; deux jours de travail, trois jours de repos ; deux jours de travail, deux jours de repos.

Une note de service du directeur central de la Police aux frontières, datant du 3 décembre 2014, précise les pratiques proscrites - compression de la cage thoracique et « régulation phonique » - et l'obligation du contrôle continu de la bonne santé des personnes.

Il est indiqué que le menottage n'est plus pratiqué sauf exception, en cas de danger ; dans ce cas, la justification figure dans le dossier de la personne retenue.

Les transports sont assurés grâce à un parc de onze véhicules : dix en service lors de la visite et un en attente de livraison. Quatre sont sérigraphiés et six banalisés ; quatre sont des berlines, trois des monospaces et trois des fourgons aménagés, dont un de seize places. L'état des véhicules est satisfaisant.

Du fait des nombreux transferts et présentations éloignés du CRA, le kilométrage parcouru par les véhicules est considérable : 333 363 kilomètres pour l'année 2014 soit 25 000 à 30 000 kilomètres par mois.

Une réunion de service quotidienne est organisée, telle que celle à laquelle les contrôleurs ont pu assister, en présence du commandant et de son adjoint, des chefs de brigade, du chef du greffe et du service du personnel. Depuis le précédent rapport, on note qu'une réunion trimestrielle est organisée avec le service médical, l'office français d'immigration et d'intégration (OFII) et Forum réfugiés. Les comptes-rendus communiqués aux contrôleurs montrent que la collaboration est difficile : en effet, le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2014 fait état du questionnement de Forum réfugié sur le devenir de trois plaintes déposées (il s'agit de plaintes pour des faits de violences policières) et de la réponse de la cheffe de centre : « les dépôts de plainte ayant transité par Forum réfugié et non par nos services, c'est eux qui sont le plus à même de connaître l'avancée des dossiers dont nous n'avons pas la teneur ».

La question du **comportement de certains policiers** – violences et insultes – a été évoquée de manière récurrente, tant par Forum réfugiés que par des personnes retenues.

Forum réfugiés dit avoir reçu à plusieurs reprises des signalements de retenus se plaignant de violences policières ou d'insultes, dont certaines commises au sein du CRA<sup>2</sup>. L'association aide les retenus qui le souhaitent à rédiger un courrier à l'adresse du parquet et se charge de le poster ; si les violences ont été commises au CRA, la directrice est informée par mail (les contrôleurs ont notamment vu un message du 7 avril 2015 auquel il n'avait apparemment pas été répondu). Deux plaintes auraient ainsi été adressées au parquet de Nîmes en 2014<sup>3</sup> et deux en 2015<sup>4</sup> concernant le seul CRA.

Par ailleurs, le 6 mai 2015, les contrôleurs ont rencontré un retenu se plaignant de la réaction de policiers du CRA lors de son arrivée, le 4 mai en soirée ; il était en possession d'un certificat médical du 5 mai 2015 évoquant un hématome au front et des douleurs lombaires et

---

<sup>2</sup> D'autres concernent des policiers d'autres établissements par où certains retenus ont transité.

<sup>3</sup> Le 1<sup>er</sup> septembre, 15 octobre 2014.

<sup>4</sup> Le 20 janvier et le 7 avril 2015.

concluant à un jour d'ITT. Selon lui, quatre policiers l'avaient maîtrisé de manière préventive en le jetant au sol et en l'y maintenant brutalement alors qu'il protestait avec une certaine véhémence contre le fait de devoir prendre son repas dans un réduit réservé au linge sale.

Invitée à s'exprimer à propos des mesures prises ou envisagées, l'équipe de direction indique visionner les enregistrements lorsqu'une difficulté lui est signalée et les conserver à l'intention du parquet ; dans l'attente de ses instructions, la direction n'a pas estimé devoir engager une quelconque action à l'égard des personnels (demande d'explication, rappels à l'ordre ou autre).

Le procureur de la République, rencontré au deuxième jour de la visite, n'avait pas conservé le souvenir de plaintes ; la direction du centre était estimée « sincère et transparente ».

La direction est apparue aux contrôleurs effacée face à certains personnels prenant parfois des libertés avec ses directives (Cf. & 6.1) et inerte face aux éventuels dysfonctionnements qui lui étaient signalés.

Il convient toutefois de noter que, contrairement à la pratique de 2008, la direction émet régulièrement des « fiches réflexes » et notes de service susceptibles de guider l'action des policiers, en matière de procédure essentiellement.

Enfin, les contrôleurs ont aussi rencontré une majorité de policiers attentifs et respectueux des personnes.

### 3.4 Les personnes retenues

La capacité d'accueil du CRA était, lors de la précédente visite, de 128 places ; au jour de la présente visite et depuis janvier 2014, elle est de 66 places, dont 49 réservées aux hommes seuls et le reste aux femmes et aux familles.

Les documents communiqués par la direction du CRA contiennent des données quelque peu différentes, selon leur nature. Globalement, le **nombre de personnes faisant l'objet d'un placement en CRA** a évolué comme suit :

- 1715 personnes en 2008 ;
- 1472 en 2009 ;
- 988 en 2010 ;
- 2127 en 2011 ;
- 1048 en 2012 ;
- 1067 – dont 3 mineurs – en 2013 ;
- 1266 – dont un mineur – en 2014.

Les hommes seuls représentent l'essentiel de la population retenue : en 2013 le CRA n'a accueilli que 75 femmes et 72 en 2014.

Les statistiques fournies ne permettent pas de distinguer **le cas des personnes considérées comme majeures alors qu'elles s'étaient, dans un premier temps, déclarées**

**mineures.** Forum réfugiés a identifié deux cas en 2014 et un entre janvier et mai 2015. La motivation des arrêtés de placement montre que la décision d'éloignement a été prise sur la seule base d'un test osseux, y compris pour une personne disposant d'une copie d'acte d'état civil dont il n'était pas avéré qu'il constituait un faux. Le cas a été cité par Forum réfugiés d'une autre personne qui aurait, postérieurement à sa libération par le JLD<sup>5</sup>, fourni des actes d'état civil démontrant sa minorité.

Au vu de la réduction de la capacité théorique intervenue en 2014, **le taux d'occupation** est passé d'à peine 20 % en 2013 à 48,77 % en 2014.

Les statistiques ne renseignent pas sur le nombre de personnes faisant l'objet de placements multiples. Au moment du contrôle, trois personnes au moins ont fait état de plusieurs placements ; l'une d'entre elles a évoqué trois placements.

La durée moyenne de séjour varie de 6,30 jours en 2011 à 9,52 jours en 2014 ; cette durée est la plus longue depuis l'ouverture ; elle s'établissait auparavant entre 7,30 et 8,30 jours.

**La nationalité des personnes retenues.** Une forte majorité des personnes placées au CRA est originaire du Maghreb (sur 1266 personnes retenues en 2014, 432 sont de nationalité marocaine, 303 tunisienne et 141 algériennes). On compte également 79 roumains et 34 turcs. Les autres nationalités sont représentées par quelques individualités en provenance de pays du monde entier, principalement l'Afrique subsaharienne. Ces données, qui concernent l'année 2014, n'étaient pas fondamentalement différentes les années précédentes.

**Le titre juridique à l'origine de l'éloignement.** Majoritairement, l'éloignement résulte d'une obligation de quitter le territoire<sup>6</sup> (60,91 % en 2014) ; les décisions de réadmission sont également nombreuses (34,39 % en 2014) ; les autres décisions (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière et interdiction judiciaire du territoire) sont relativement marginales (respectivement 3,16 % et 1,74 % en 2014).

Les procédures à l'origine de l'interpellation sont très majoritairement des retenues administratives (85 % des cas en moyenne).

Les préfectures à l'origine de ces décisions sont essentiellement situées dans le Sud de la France : le Gard (22 % des mesures en 2014), le Var (18 %), le Vaucluse (14 %), les Bouches du Rhône (11 %), la Drôme (8 %) et l'Hérault (5 %). L'année 2013 avait vu 11 % de la population du CRA adressée par la préfecture de Haute Corse. Le CRA continue cependant d'afficher une vocation nationale, ayant reçu des personnes adressées par vingt et une préfectures en 2014, certaines très éloignées (Isère, Savoie, Pas-de-Calais).

L'année 2015 ne se présentait pas très différemment des précédentes : 540 personnes – 504 hommes et 36 femmes –, dont 423 originaires du Maghreb, ont été retenues durant les quatre premiers mois de l'année, majoritairement adressées par les préfectures du Var (156), du

<sup>5</sup> Juge des libertés et de la détention.

<sup>6</sup> O.Q.T.F

Gard (106), des Bouches-du-Rhône (79), du Vaucluse (56) et de la Drôme (39) ; il est à relever que 43 personnes provenaient des deux départements de Corse.

Un nombre croissant de personnes retenues est dépourvu de documents de voyage : ils étaient 42,56 % en 2012 et 52,81 % en 2014.

**Au premier jour du contrôle**, vingt-neuf personnes étaient retenues au CRA, dont deux femmes, d'origine roumaine. Vingt-deux personnes étaient originaires du Maghreb dont la moitié de Tunisie. Les autres étaient originaires de plusieurs pays africains.

Vingt-cinq faisaient l'objet d'une OQTF et les quatre autres d'une décision de réadmission. Les préfectures à l'origine du placement étaient toutes du Sud de la France (Gard, Bouches-du-Rhône, Drôme, Var, Vaucluse, Isère, Hérault et, exceptionnellement, Lozère).

**Le nombre de retenus éloignés s'établit comme suit :**

- 319 en 2010 ;
- 954 en 2011 ;
- 585 en 2012 ;
- 549 en 2013 ;
- 565 en 2014.

De l'ordre de 30 % lors des trois premières années de fonctionnement, ce taux donc a atteint 55,82 % en 2012 et 51,60 % en 2013 ; il a été de 44,66% en 2014. Le rapport d'activité pour l'année 2014 attribue cette diminution à « l'augmentation incessante de retenus présentés devant le JLD » par suite des demandes d'asile déposées par des retenus « conseillés par les représentants de Cimade et Forum réfugiés ».

Une proportion importante (de 73 à 80 % les trois dernières années) est reconduite par la route, dans le cadre d'une procédure de réadmission vers l'Italie et l'Espagne.



## 4 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES RETENUES

### 4.1 La vie quotidienne

Ainsi qu'évoque plus haut, la vie des personnes retenues se déroule au premier étage, sans accès à l'espace extérieur.

Les trois zones d'hébergement sont fermées et étanches entre elles ; la personne retenue doit être accompagnée dans toutes ses démarches : qu'il s'agisse de rencontrer l'OFII, Forum réfugiés, le service médical, de se rendre à la bagagerie ou plus simplement aux distributeurs de boissons et friandises.

Dans la journée, la responsable Gepsa et la déléguée de l'OFII se déplacent en zone de vie, l'une pour prendre le linge sale ou rendre le linge propre et répondre aux demandes de renouvellement de kits d'hygiène ; l'autre pour gérer avec les retenus les commandes de cigarettes et autres produits. Les policiers y sont rarement présents, n'intervenant qu'en cas de difficulté et, le soir pour le comptage des personnes.

#### 4.1.1 Les espaces collectifs

Les espaces collectifs ont déjà été décrits dans le précédent rapport ; ils sont au nombre de cinq dont trois reproduits quasiment à l'identique au sein de chaque zone d'hébergement. Ils sont accessibles de jour seulement, entre 7h et 22h40.

On trouve donc, dans chacun des bâtiments A1, B1 et C1 :

- une salle de détente comprenant, en son centre, une table de baby foot recouverte d'un plexiglas ainsi que deux bancs fixés au sol et un point d'eau ; cet espace est nu et austère ; dans la zone A1, réservée aux familles et aux femmes, le baby foot est remplacé par une zone de jeux pour les enfants ; ce local est aussi sinistre que chez les hommes ; l'espace femmes bénéficie en outre d'une nursery ;



Salle de détente hommes



Salle de détente famille

- une salle de télévision aux murs nus, à l'exception d'un bâtiment où ont été placardées des louanges à Allah ; l'espace comporte un meuble orange dans lequel est encastré un écran protégé par une plaque de plexiglas ; des bancs dépourvus de dossiers – deux rangées de quatre – sont scellés au sol ; le manque de confort conduit les personnes retenues à transporter leur matelas, qu'ils installent à même le sol en ciment ; la télécommande du téléviseur reste dans la salle ; l'appareil est toujours en marche et le son est élevé, y compris lorsque la salle est vide ;



Salle télévision bâtiment des hommes  
femmes

Salle télévision bâtiment des

- une cour de 120m<sup>2</sup> environ, présentant très peu d'ouverture vers l'extérieur (mur surmonté d'un grillage), bétonnée, plafonnée d'un grillage sur poutrelles de ciment, avec un préau permettant de se mettre à l'abri des intempéries. Des bancs ont été scellés sous le préau ; on y trouve également une table de ping-pong, une poubelle, un point d'eau et un bouton d'alarme, un allume cigare et un interphone. Selon les informations recueillies, il n'y a ni raquettes ni balles pour jouer ; les contrôleurs ont d'ailleurs remarqué que les personnes retenues utilisaient la table de ping-pong pour jouer aux dominos ; un ballon en mousse, très abîmé, est parfois utilisé comme ballon de foot. De l'avis des fonctionnaires de police, il fait extrêmement chaud en été dans ces cours sans air ni ombre ; il doit être relevé que cette cour étroite donne vue sur le vaste terrain de sport, inaccessible, de l'école de police mitoyenne ; l'ensemble demeure d'aspect tout aussi carcéral que dénoncé dans le précédent rapport.



*Cour des hommes*

Hors les bâtiments d'hébergement, on trouve :

- les réfectoires : au nombre de deux, un grand et un petit, ce sont de vastes salles sans fenêtres où sont installées sept ou neuf tables de couleur différentes – orange, jaune, gris clair – scellées au sol et entourées de bancs également scellés. Le règlement intérieur, dans les langues prévues par le Ceseda, et un certain nombre d'informations (numéro de Forum réfugiés et de l'OFII, horaires de relève du linge, interdiction d'apporter la nourriture dans les chambres) sont affichés aux murs ; des poubelles et un point d'eau sont à disposition ; les lieux ne sont pas accessibles en dehors des repas ;



*Réfectoire*



*Plateau-repas*

- une salle d'attente polyvalente : située à proximité du plateau associatif OFII et Forum réfugiés, son accès est soumis à l'accompagnement par un policier et ne s'effectue que de jour ; cette salle comprend deux rangées de chaises en bois, et au fond deux distributeurs, l'un pour les boissons froides, les friandises et les cartes de téléphone, l'autre pour les boissons chaudes ; les consommations coûtent 0,40 euros, les friandises 0,80 euros ou 1 euro ; un changeur de monnaie est à disposition ; un écriteau indique qu'il n'accepte pas les billets de dix euros. La salle est également équipée de quatre postes téléphoniques, fixés à l'un des murs ; la confidentialité des conversations est toute relative, en raison de la présence obligée du policier accompagnateur, même s'il tente de se faire discret.



*Salle polyvalente*

#### **4.1.2 Les zones d'hébergement**

Ainsi qu'il a déjà été dit, les femmes sont nécessairement affectées au bâtiment A1 ; les hommes, quant à eux, sont placés, selon les lits disponibles, dans l'un ou l'autre des bâtiments B1 et C1. En pratique, il arrive souvent que les personnes retenues changent de chambre à l'intérieur d'une même zone, soit pour retrouver des amis, soit, s'il y a de la place, pour être seules. Les fonctionnaires de police se montrent très souples quant à ces arrangements, sous réserve du fauteur de troubles, qui peut être changé de bâtiment.

Depuis 2011, les couloirs desservant les chambres sont équipés, dans chaque zone, de deux postes téléphoniques fixés au mur. Leur situation ne permet pas la confidentialité des échanges.

Le bâtiment A1 (femmes et familles) propose huit chambres (de 11 à 20m<sup>2</sup>), avec parfois trois lits, celles des familles étant communicantes.

Pour les hommes, zone B1 et C1, les chambres sont toutes doubles. Le bâtiment B1 comprend dix chambres et dix huit places et le C1 dix sept chambres et trente et une places. Il existe, en B1, une chambre à un seul lit pour personne à mobilité réduite.

L'accès aux chambres est libre ; les portes restent ouvertes et les retenus ne disposent pas de clé. Toutes sont équipées de meubles métalliques scellés au sol ou contre les murs : lits, tables de nuit, chaise, lampe de chevet, table. Les possibilités de rangement sont très réduites ; les vêtements sont entreposés près du lit et les effets personnels restent en bagagerie, au rez-de-chaussée. Les retenus ont fait remarquer aux contrôleurs que la table de nuit était scellée trop près du lit et qu'ils se cognaient souvent en se retournant.

L'aération est réduite, seule la partie supérieure des fenêtres dispose d'un système d'ouverture grâce à une vitre coulissante. Des lames pare-soleil fixes protègent d'un excès de soleil. Chaque chambre est équipée d'un bloc sanitaire comprenant un lavabo et une douche avec eau chaude et froide, ainsi que des toilettes. L'intimité est préservée grâce à une porte qui peut être fermée de l'intérieur.

L'ensemble est en bon état, propre, mais sans âme.



*Chambre hommes*

### 4.1.3 L'hygiène

Chaque arrivant, de jour comme de nuit, se voit remettre un *kit hygiène* comportant savon, gel douche, brosse à dents et dentifrice. L'accès aux sanitaires est libre et permanent.

En dehors des blocs sanitaires de chaque chambre, chaque bâtiment est équipé d'un bloc sanitaire collectif. C'est là que se déroulent les opérations de rasage. Pour des motifs de sécurité, le matériel de rasage n'est pas laissé aux personnes retenues ; l'opération s'effectue sous le contrôle des fonctionnaires de police le matin entre 7h00 et 9h00 et, depuis le 2 avril 2015, lors d'un deuxième créneau ouvert le soir, de 20h00 à 21h00. Une note du 20 mars 2015 rappelle aux personnels que le dimanche doit être utilisé pour que tous les détenus puissent effectuer ces opérations comme ils le souhaitent.

Le rasage doit systématiquement donner lieu à une main courante précisant les personnes retenues concernées, le début et la fin de l'opération et les éventuelles difficultés rencontrées.

Aucun coiffeur n'intervient au CRA et plusieurs personnes retenues se sont plaintes de ne pas pouvoir se couper les cheveux, en raison de l'interdiction de détenir du matériel adapté.

Chaque jour, durant les heures du déjeuner, une équipe d'Onet (sous traitant de Gepsa) assure le ménage dans les chambres et les parties communes des zones d'hébergement. Les diverses réparations sont effectuées au même moment. Le personnel d'entretien, qui ne touche pas aux lits, s'est plaint aux contrôleurs de la saleté et du désordre récurrent dans les chambres. Des poubelles placées aux angles de circulation des couloirs sont souvent éventrées et les déchets non ramassés. A l'inverse, les personnes retenues ne se sont pas plaintes auprès des contrôleurs de l'état des chambres ou des sanitaires.

La société Gepsa fait appel à des intervenants extérieurs en cas de désinsectisation, nettoyage des grilles extérieures ou cas de gale, qui semblent récurrents. Dans ce dernier cas, un protocole très contraignant de décontamination oblige à transférer les retenus dans une autre zone de vie (voire en chambres de mise à l'écart). Les avis sur la nécessité et le sérieux de ce protocole semblent partagés et les contrôleurs ont pu constater le scepticisme de certains membres du personnel à ce sujet.

Trois bonnes pratiques sont à souligner :

- le lavage du linge personnel chaque jour, gratuitement ; le linge est ramassé vers 10h dans les zones de vie par la gestionnaire de Gepsa, accompagnée d'un fonctionnaire de police, et placé dans des filets numérotés ; il est redistribué le lendemain, lavé et séché ;
- la distribution, chaque soir au dîner, d'un dentifrice, d'une savonnette et d'un gel douche ;
- la proposition, chaque matin, de papier toilette, brosse à dents et peigne.

Les draps, taies d'oreillers, couvertures sont changés tous les sept jours. Il convient de relever que, contrairement aux remarques du rapport 2008, le kit couchage comporte désormais un oreiller.

#### **4.1.4 La sécurité**

Dans chaque chambre, un dispositif permet à la personne retenue d'appeler la salle de garde. Le fonctionnaire localise sur son écran le lieu de l'appel, de même pour les appels par interphones situés dans les couloirs ; dans ce deuxième cas, la personne retenue peut dialoguer avec le fonctionnaire de garde qui, le cas échéant, prévient ses collègues d'étage.

Des caméras sont placées dans tous les espaces collectifs et dans les couloirs des zones de vie. Deux fonctionnaires de police en poste dans la salle de veille se relaient 24h/24 devant les écrans qui diffusent les images des 12 caméras, pouvant intervenir à n'importe quel moment. Il est indiqué que les enregistrements sont conservés de sept à dix jours.

A l'intérieur de la zone d'hébergement, les personnes retenues circulent librement, seules les chambres inoccupées étant verrouillées. Chaque soir à partir de 22h40, les effectifs de police invitent les personnes retenues à regagner leur chambre. Cette annonce se fait préalablement par hauts parleurs, puis les policiers procèdent au comptage des retenus en s'assurant physiquement de leur présence. Cet horaire peut être assoupli en fonction de la durée d'un film ou de la retransmission d'un match à la télévision.

Lorsque les retenus n'occupent plus les salles de détente ou la cour, celles-ci sont verrouillées jusqu'au lendemain à 7h.

Comme il est interdit de fumer dans les unités de vie, les personnes retenues n'ont plus de lieu pour ce faire après 22h40. De même, il est strictement interdit (et de nombreux panneaux le rappellent) d'apporter de la nourriture en zone d'hébergement ; aucun distributeur n'est implanté dans ces zones.

Les personnes retenues ont du mal à comprendre ces contraintes et s'en sont plaintes aux contrôleurs. Il semble toutefois que certains personnels de nuit se montrent compréhensifs et acceptent d'accompagner les personnes retenues, le soir, jusqu'aux distributeurs de la salle d'attente du plateau associatif.

## 4.2 Les objets retirés

Une fiche réflexe datée du 2 Avril 2015 détermine les conditions de retrait et de conservation des valeurs. Le nouvel arrivant est autorisé à garder des vêtements, certains documents personnels (Cf. 6.1), un peu d'argent et son téléphone s'il ne comporte pas de cellule photographique. Il est interdit de garder des objets coupants, tels lames de rasoir et couteau.

Les objets retirés sont entreposés sur des étagères du local des bagages, avec des étiquettes nominatives.

Les documents de voyage et d'identité ainsi que les téléphones sont enfermés dans un coffre placé dans ce même local, dans des pochettes nominatives.

L'argent et les bijoux sont placés dans un autre coffre, dans la même salle, après recensement par le chef de brigade.

La liste des objets retirés est informatiquement transcrite sur le logiciel « Logicra » ; un inventaire est édité et remis à la personne retenue.

Selon les informations recueillies, les personnes retenues accèdent sans difficulté aux objets laissés en bagagerie, accompagnées d'un fonctionnaire de police.

En revanche, plusieurs personnes retenues ont signalé aux contrôleurs la difficulté d'accéder aux documents personnels, notamment aux documents administratifs ou judiciaires conservés au greffe (Cf. & 6.1).

## 4.3 La restauration

L'accès aux réfectoires s'effectue sous escorte policière. Les réfectoires sont choisis en fonction de leur proximité avec les zones de vie. Pour le bâtiment hommes B1 et femmes A1, le petit réfectoire et pour le bâtiment hommes C1, le grand réfectoire.

Bien que situés côte à côte, les deux réfectoires ne communiquent pas et les portes restent fermées durant le repas. Les policiers restent dans le couloir. Seuls interviennent, avant le repas, le personnel des cuisines, qui installe tous les plateaux, et l'infirmière qui distribue les médicaments à la porte, au vu de tous.

Selon les informations recueillies, il arrive que l'agent de l'OFII intervienne dans ce local pour la stricte commande de cigarettes ; les personnels de Forum réfugiés n'y entrent qu'à titre exceptionnel et en cas d'urgence.

Gepsa gère la restauration. Un contrat a été conclu avec la société Compass, sise à Avignon, qui livre quotidiennement les repas de midi, ceux du soir ainsi que les petits déjeuners du lendemain. L'ensemble est réchauffé sur place.

Les repas sont servis selon les modalités suivantes :

- petit-déjeuner de 7h15 à 7h45 pour les retenus du bâtiment B1 dans le petit réfectoire et pour ceux du bâtiment C1 dans le grand réfectoire ; les femmes déjeunant un peu plus tard, entre 8h et 8h30, dans le petit réfectoire ;
- déjeuner de 12h à 12h45 pour B1 et C1 et de 13h à 13h45 pour A1 (femmes) ;

- dîner de 18h30 à 19h15 pour B1 et C1 et de 19h30 à 20h15 pour les femmes.

Le petit déjeuner est composé de lait, café, beurre, confiture et une baguette par personne.

Le repas est servi sur un plateau jetable avec serviette en papier, couvert en plastique jetable (fourchette, couteau, petite cuillère). Il comprend : un hors d'œuvre, une viande ou un poisson accompagné de légumes ou de féculents, un fromage, un dessert, 50cl d'eau, 60g de pain, une dose de sel et une de poivre. Selon la nature des aliments, s'ajoute une dose de sucre, de mayonnaise, de moutarde, de sauce salade. Un kit café composé d'un gobelet jetable, d'un stick café, de trois doses de sucre est ajouté au repas du soir.

Ainsi qu'il était déjà noté en 2008, les menus sont très répétitifs. L'absence de viande halal conduit Gepsa à très souvent proposer du poisson : six jours sur sept à midi durant la semaine de contrôle, dont deux fois du poisson pané et deux fois du poisson à la bordelaise et, le dimanche, poisson midi et soir. Seule une viande blanche (poulet sauce basquaise) a été distribuée lors de cette semaine, le mercredi midi.

Dans l'un des réfectoires, les personnes retenues ont exprimé avec colère leur refus de cette viande non halal en jetant violemment les barquettes de poulet à la poubelle ; dans l'autre réfectoire, les barquettes sont restées posées sur le bord de la table. Le personnel en cuisine a indiqué que parfois la viande, parce que non halal, était jetée sur les murs.

Les retenus se plaignent également de barquettes peu remplies, dont ils disent qu'elles ne comblent pas leur faim. Les contrôleurs ont par ailleurs constaté la dureté du pain.

Il est en revanche possible de suivre un régime alimentaire médicalement prescrit : les contrôleurs ont constaté qu'un repas spécial avait été prévu pour une personne diabétique.

Lors du ramadan, des services supplémentaires sont proposés le soir.

Des repas-tampon sont prévus pour les personnes extraites ou qui arrivent tardivement. Stockés dans une armoire placée en salle d'enregistrement, ils comprennent :

- pour le petit déjeuner : un bol, un kit composé d'1 sachet de lait en poudre 15 g, 1 barquette de confiture, 1 sachet de café, thé ou chocolat, 2 sachets de 2 biscottes et un kit couvert (serviette en papier, couteau, fourchette) ;
- pour le repas de midi ou du soir : une bouteille d'eau de 50 cl, une boîte de salade composée, un paquet de chips, deux ou trois sachets de deux biscottes, une portion de fromage, une compote, un 1 kit couvert (serviette en papier, couteau, fourchette, cuillère, sel et poivre).

La plupart des personnes retenues se sont plaintes de la légèreté de ces repas-tampons et parfois de l'absence de bouteilles d'eau.

Dans la mesure où il est interdit d'apporter des aliments en zone d'hébergement, ces repas-tampons sont généralement pris dans la salle de transit. En cas d'arrivées multiples, notamment s'il y a une femme ou que certains problèmes de comportements apparaissent, il arrive qu'une personne soit conduite à prendre son repas dans une petite salle où est entreposé



le linge sale des sortants. Lors de la visite des contrôleurs, une personne retenue s'est plainte de ce traitement et a refusé de consommer son repas dans cet endroit.

Selon les informations recueillies, il y a davantage de repas commandés que de repas distribués. Or le CRA ne paie que les repas consommés ce qui conduit Gepsa à modifier les menus affichés en resservant le soir ou le lendemain les plats non consommés.

Les contrôleurs ont pu avoir accès à certaines données concernant les pertes :

- en janvier 2015 : 79 repas non consommés, soit 4,5 % de pertes ;
- en février : 18 repas non consommés, soit 0,9 % de pertes ;
- en mars : 64 repas non consommés, soit 3,12 % de pertes ;
- en avril : 6 repas non consommés, soit 0,29 % de pertes.

Chaque trimestre, la société Compass fait l'objet en cuisine centrale de contrôles bactériologiques. Les résultats d'analyse accompagnés de commentaires appropriés sont communiqués au chef de centre dès réception. Les contrôleurs ont pu constater qu'aucune barquette n'était périmée et qu'il existait quatre à cinq jours entre la date de la distribution du repas et la date de péremption.

#### 4.4 Les activités

Comme en 2008, les cours ont conservé un aspect carcéral et sont dépourvues d'installations sportives, à l'exception d'une table de ping-pong dont l'utilisation est perpétuellement compromise faute de raquettes et de balles. Il faut aussi rappeler que ces cours, partiellement fermées et situées à l'étage, ne sauraient constituer un accès à l'air libre.

Les salles de détente et de télévision restent des lieux austères, totalement dépourvus de confort. Seul point positif : l'accès permanent à la télécommande, qui confère une certaine autonomie aux personnes retenues. Celles-ci ont évoqué la difficulté de jouer au baby foot quand le soleil se reflète dans le plexiglas. Les contrôleurs ont constaté, dans la salle de détente du bâtiment C1 que les rideaux étaient abîmés et à demi décrochés.

Le CRA ne dispose ni de bibliothèque, ni de jeux de société, ni d'accès à un ordinateur. Les personnes retenues s'ennuient et errent durant de longues heures dans la journée, en attente d'une visite, d'un rendez-vous, d'une audience, d'une convocation.

Les réclamations des retenus ont surtout porté sur :

- les horaires d'accès à la télévision, qu'ils souhaiteraient élargis jusqu'à 1h du matin ;
- l'accès à la cour, qu'ils souhaiteraient permanent, notamment pour y fumer la nuit ;
- l'installation de distributeurs de boissons et friandises à l'intérieur des zones de vie ;
- la mise à disposition de raquettes et balles de ping-pong, de jeux de société et de magazines en plusieurs langues.

#### 4.5 Les incidents et la mise à l'écart

Les « incidents » font en principe l'objet d'une transmission d'informations et d'un enregistrement informatique dans Logicra. Il ne semble pas que la notion ait été précisément définie à travers les fiches réflexes qui abordent la question, ni que les fonctionnaires aient reçu – ou mémorisé – des consignes précises à ce sujet, que le règlement intérieur n'aborde pas.

Ainsi, pendant la visite des contrôleurs – le 6 mai 2015 – un retenu sur le point d'être reconduit s'est coupé le bras à l'aide d'une lame de rasoir, dans la salle de bain de sa chambre. Cet évènement n'a pas été évoqué lors de la réunion du personnel d'encadrement du lendemain et, à cette date, n'avait pas non plus été transcrit comme « incident » sur le logiciel (l'éloignement envisagé a été porté à exécution le 7 mai).

Au moment de la visite, Logicra faisait état des incidents suivants, pour l'année 2015 :

MOIS	ARRIVEES	SORTANT DE PRISON	INCIDENTS
Janvier 2015	146	1	4 (1 tentative de suicide + 2 actes auto agressifs + 1 isolement sanitaire)
Février 2015	127	1	18 (1 hospitalisation et 17 isolements sanitaires)
Mars 2015	136	0	4 (1 dégradation volontaire avec intention de prendre la fuite, 2 isolements sécuritaires + 1 isolement sanitaire gale)
Avril 2015	131	6	0 incident

Ce tableau, que sous-tend une définition très large de la notion d'incident (on y trouve à la fois des comportements présumés fautifs – dégradations – et des problèmes d'ordre strictement sanitaires – gale) ne permet pas de distinguer la cause et les effets : ainsi, il est fait état, au mois d'avril 2015, de deux isolements sécuritaires sans précision du motif. A l'inverse, les conséquences ne sont pas toujours notées : ainsi ne sait-on pas quelle décision a été prise à la suite des dégradations commises en mars 2015.

Il a été dit aux contrôleurs que le transfert dans un autre CRA était parfois décidé à titre de sanction et/ou de précaution.

Globalement, les personnels considèrent que les incidents sont rares et attribuent ce calme relatif au fait que le CRA reçoit peu de sortants de prison. Il est fait état d'un refus collectif de réintégrer les zones de vie en novembre 2014. L'évènement le plus grave est survenu le 15 août 2011, s'agissant d'un suicide par pendaison.

**Les mises à l'écart** : les trois chambres de mise à l'écart, situées au rez-de-chaussée, ont déjà été décrites dans le rapport précédent : bat-flanc recouvert d'un matelas, toilettes à la turque protégées de l'œil de la caméra par un muret séparatif ; elles sont propres et en bon état.

Une « fiche réflexe » en date du 2 avril 2015 prévoit la mise à l'écart dans deux cas :

- troubles à l'ordre public : insulte, menace contre personnel ou autres retenus, rébellion, bagarre, refus de réintégrer sa chambre ou la zone de vie, tentative de fuite ;
- nécessité sanitaire : comportement dépressif, tendance suicidaire.

La mise à l'écart fait l'objet d'une inscription sur un registre spécifique où sont notés : l'identité du retenu, le motif de la mise à l'écart, la date de début et de fin, les rondes de surveillance, la prise ou non de repas, l'entretien avec une infirmière ou un médecin, la compatibilité ou non par rapport à l'état de santé, l'information au parquet.

On retiendra, pour les dernières années :

- en 2013, douze mises à l'écart dont huit pour tentative de suicide ou dépression, les autres pour dégradations ou/et violences ;
- en 2014, douze dont dix pour dépressions ou troubles « psychiatriques » ;
- début 2015, deux pour tentative d'incendie.

Dans l'ensemble, les mises à l'écart n'excèdent pas trois jours.

La question des visites pose difficulté : excepté celles du personnel médical, de l'avocat et du consul, elles sont soumises à l'appréciation de la direction ; Forum réfugiés dit ne pas bénéficier d'un tel accord.

Au moment du contrôle, les deux dernières mises à l'écart avaient eu lieu le 3 mars 2015. Elles ont commencé à trois heures du matin et ont pris fin à 13h45 le même jour. Des rondes ont eu lieu tous les ¾ heures la nuit puis toutes les ½ heures à partir de sept heures du matin. SOS médecin est passé, les petits déjeuners et repas ont été pris à 7h15 et à 12h15. Les personnes ont été replacées dans leur zone d'hébergement à l'issue.

## 5 LA SANTE

Une nouvelle convention avec le centre hospitalier de Nîmes a été rédigée afin d'actualiser la précédente, signée en juillet 2007 ; au moment de la visite, elle était en attente de la signature du préfet. Les modifications apportées étaient toutefois entrées en vigueur, telles que la présence des infirmières dans les zones de vie des personnes retenues, ou l'entretien systématique des retenus homme avec une infirmière dès l'arrivée et l'examen médical systématique pour les femmes et les enfants.

Lors de la précédente visite, il avait été noté que la convention n'était pas respectée notamment par le pharmacien. Il a été dit aux contrôleurs que la venue du pharmacien était maintenant régulière, tous les trois mois.

L'unité médicale est tenue, de fait, par deux infirmières, à plein temps depuis janvier 2015. Elles exercent au CRA depuis 2008 pour l'une et 2009 pour l'autre. Elles assurent une présence tous les jours de l'année, de 9h à 17h. L'organisation de leur service est telle qu'elles ne se croisent jamais et ne communiquent que par téléphone ou par écrit.

Le corps médical traversait, au moment du contrôle, une période difficile en raison de l'arrêt maladie du chef de service et du regroupement opéré avec l'unité sanitaire de l'établissement pénitentiaire. L'équipe est constituée de deux médecins venant alternativement les après-midi et de trois autres intervenants en complément. Selon les renseignements recueillis, la multiplicité des intervenants entraîne des disparités de prescription et de prise en charge, non résolues par la tenue d'une réunion annuelle ; il était prévu que les trois intervenants complémentaires soient remplacés par un seul.

La convention n'a pas prévu d'intervention psychiatrique au CRA, bien que les infirmières l'estimeraient utile.

Les relations sont décrites comme bonnes tant avec les policiers qu'avec Forum réfugiés.

Les locaux, sans changement depuis la précédente visite, sont situés de telle sorte que les personnes retenues doivent nécessairement être accompagnées par les policiers et ne peuvent venir consulter librement. Les demandes passent généralement par les policiers ou, plus fréquemment, par les infirmières rencontrées lors de la dispensation des médicaments.

Pour bien comprendre les personnes qui parlent des langues étrangères, lorsque des interprètes sont présents au CRA, les policiers le signalent aux infirmières. Par ailleurs, une liste d'interprètes joignables par téléphone est fournie par le centre hospitalier.

Les policiers restent dans la salle d'attente durant les consultations, la confidentialité est donc préservée. Les dossiers médicaux des personnes retenues sont conservés dans une armoire dans le bureau des médecins ; la clé de l'armoire est déposée dans une enveloppe, dans le bureau du chef de poste pour les interventions de SOS Médecins la nuit ; son utilisation est enregistrée sur la main courante du poste.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution des médicaments, réalisée à l'entrée du réfectoire par les infirmières alors même que retenus et policiers sont présents ; ces conditions ne sont pas optimales pour le respect de la confidentialité.

Les pathologies les plus fréquentes concernent :

- les problèmes dentaires ; les patients sont placés le plus souvent sous traitement antibiotique et des extractions en urgence peuvent être pratiquées sous sept jours ; mais les rendez-vous chez le chirurgien dentiste nécessitant un délai de trois mois, les simples soins ne peuvent être réalisés durant le temps de rétention ;
- les troubles digestifs, les maux de tête et les problèmes dermatologiques, liés à la rétention ;
- les troubles de l'addiction (somnifères, cannabis et benzodiazépine).

Le nombre de grèves de la faim ou de refus de s'alimenter est dit « faible » ; aucune tentative de suicide n'a été enregistrée comme telle, contrairement aux indications transmises par l'administration. Une seule hospitalisation sur décision du représentant de l'Etat est intervenue en 2014.

Il a été dit aux contrôleurs qu'à plusieurs reprises, le médecin avait prescrit un certificat médical attestant de la nécessité d'une hospitalisation ; laquelle, en pratique, a conduit le JLD à mettre fin à la rétention. En l'absence du médecin chef de service, les chiffres précis n'ont pu être communiqués.

Lorsqu'une personne retenue souffre d'une maladie grave ou chronique pour laquelle les soins n'existent pas dans le pays d'origine, ou bien - comme l'agence régionale de santé en Languedoc-Roussillon accepterait de l'envisager - si la personne ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour accéder aux soins, le médecin délivre un certificat permettant de solliciter un titre de séjour pour étranger malade : deux personnes en ont bénéficié depuis le début de l'année 2015.

Lorsqu'une personne est sortante, les médicaments lui sont remis pour toute la durée du traitement ; en revanche et ainsi qu'il avait déjà été noté lors de la précédente visite, le dossier médical ne lui est pas remis.

## L'EXERCICE DES DROITS

### 5.1 Les formalités d'arrivée

Les formalités d'arrivées sont présentées dans le règlement intérieur et dans une « fiche réflexe » mise à jour le 2 avril 2015.

L'enregistrement des personnes retenues et la délivrance des informations qui en résultent relèvent du greffe du CRA. Celui-ci est rattaché à un service plus large, comprenant également une cellule d'identification ; l'ensemble est placé sous l'autorité d'un responsable de greffe, brigadier disposant de la qualité d'OPJ.

Le service comprend deux équipes de trois et quatre personnes<sup>7</sup>, toutes volontaires ; chaque équipe compte un brigadier, les autres étant gardiens de la paix. En principe, une formation est délivrée au moment de la prise de fonction ; en pratique, deux personnes au moins n'y ont pas eu accès et se sont formées « sur le tas », à l'occasion des remplacements ou des enregistrements intervenant en soirée. Les fonctionnaires affectés au greffe assurent en effet une présence de 8h à 19h, chaque jour ; au-delà, les enregistrements sont effectués par la brigade de nuit.

Les personnes arrivent au CRA sous escorte policière, la plupart du temps menottées. Selon les renseignements recueillis, le risque de fuite est considéré comme inhérent à la condition de retenu, sans qu'il soit tenu compte de la personnalité ou du comportement pendant la procédure antérieure.

La personne est démenottée dès sa prise en charge par les fonctionnaires du CRA, auxquels l'escorte remet le dossier et les objets préalablement retirés.

La personne fait l'objet d'une palpation, avant d'être prise en photo par un fonctionnaire de la cellule d'identification. Selon leur nature, les objets retirés lors de la procédure antérieure au placement peuvent être remis à la personne (lacets, cordon de survêtement, lunettes...) ; certains sont déposés à la bagagerie (vêtements, documents, objets interdits – téléphone avec cellule photographique, briquet, rasoir...), éventuellement au coffre (numéraire, objets de valeur, attestation de prise en charge sanitaire), à l'unité médicale (médicaments), ou déposés au greffe (documents d'identité ou de voyage). Un inventaire en est dressé et proposé à la signature de la personne ; laquelle, en pratique, ne peut guère contrôler si elle ne parle ni ne lit le français.

L'entier dossier – procédure administrative liée à l'éloignement et au placement en CRA et procédure antérieure – est conservé au greffe.

---

<sup>7</sup> A compter du mois de septembre 2015, la brigade de quatre membres doit être ramenée à trois, pour tenir compte de la diminution de la capacité du CRA.

Contrairement à ce que prescrit la « fiche réflexe », les fonctionnaires ne s'assurent pas systématiquement que le retenu est en possession d'une copie de l'arrêté de reconduite et de la décision de placement en rétention. Un flou subsiste également quant à la destination du procès-verbal relatif à la retenue administrative préalable : certains fonctionnaires du greffe disent le laisser (« dans mon groupe, on sait qu'ils peuvent en avoir besoin pour faire un recours avec Forum réfugiés ») quand d'autres s'y refusent ; il en va de même pour la copie des décisions d'éloignement et de placement en CRA et, a fortiori, des autres pièces de la procédure (« les retenus ne demandent jamais à accéder à la procédure judiciaire et, s'ils nous le demandaient, ce serait un refus »).

Si la personne ne dispose pas d'une somme suffisante (7,50€) pour acquérir une carte téléphonique, il lui en sera remis une par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Le jour du contrôle, le fonctionnaire a clairement expliqué à un arrivant qu'il ne lui serait remis qu'une carte à titre gracieux, et qu'il devait s'organiser pour se faire appeler à la cabine de sa zone d'hébergement.

Les droits sont ensuite notifiés à la personne. Le fonctionnaire du greffe prend appui sur le procès-verbal de notification pour les décliner, sans explication particulière. Lorsque la personne retenue ne parle pas français, ou lorsque les fonctionnaires constatent qu'il a été fait appel à un interprète pendant la procédure ayant conduit à la retenue, il est fait appel à un traducteur de l'association Inter Service Migrants (ISM), accessible à tout moment. Le fonctionnaire décline alors certaines informations à l'interprète, par téléphone, avant de passer le combiné à la personne retenue, pour traduction. Les contrôleurs ont pu constater à cette occasion que le fonctionnaire, dans ses rapports avec l'interprète, s'en tenait à certains droits : possibilité de contacter un avocat (sans précision des modalités), un médecin, le consulat, le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (sans précision du rôle ni des modalités) ; possibilité de contacter, sur place, l'OFII et Forum Réfugiés. Il n'a pas été fait mention à l'interprète des visites, ni de la possibilité de récupérer des fonds ou bagages, ni du règlement intérieur. En outre, la rapidité avec laquelle s'effectue la transmission des informations à l'interprète fait craindre une certaine déperdition dans le retour que ce dernier peut en faire à la personne. A titre d'exemple, les contrôleurs n'ont entendu évoquer la possibilité de demander l'asile qu'au moment de la signature du procès-verbal propre à ce droit, après que l'interprète eut raccroché le combiné. Il doit être précisé que la personne, en réalité, semblait comprendre relativement bien le français.

La personne retenue est invitée à signer trois documents distincts : le procès-verbal des droits exercés au centre, le procès-verbal relatif à la notification des droits en matière d'asile et celui relatif au libre accès au téléphone ; mention est faite, sur chacun d'eux, de la traduction par interprète. Si elle était en possession de documents d'identité, la personne est invitée à signer un récépissé de dépôt.

Les renseignements sont ensuite reportés sur le registre de rétention et retranscrits sur le logiciel Logicra.



Contrairement aux instructions portées sur le règlement intérieur et la fiche réflexe visée plus haut :

- le règlement intérieur n'a pas été remis à la personne ; il n'a pas non plus été proposé de le lire dans une langue comprise d'elle ;
- il ne lui a pas été remis copie des procès-verbaux (droits, asile, téléphone) ;
- il n'a pas été remis de document ou badge récapitulatif des numéros de la permanence des avocats, de l'OFII et de l'association d'assistance juridique ; selon les informations recueillies auprès des policiers, « le badge n'est plus remis depuis un ou deux ans au moins », ce que la direction ignorait manifestement.

Il convient d'ajouter que le règlement intérieur est affiché en plusieurs langues et en divers endroits (réfectoire, salle d'enregistrement et de transit) mais non dans les lieux où vivent les personnes retenues. Le numéro de la permanence des avocats ne fait pas davantage l'objet d'un affichage dans les lieux fréquentés par les retenus.

## 5.2 Les visites

Contrairement aux observations émises en 2008, les visites sont désormais autorisées tous les jours de 9h à 11h et de 14h à 18h, y compris les dimanches et jours fériés. La fiche réflexe datée du 2 avril 2015 prévoit en outre qu'une demande de visite en dehors de ces créneaux horaires peut être formulée auprès du chef de centre ou de ses adjoints. Sous réserve du créneau indiqué ci-dessus, les visites ne sont plus limitées dans leur durée. Les visites sont limitées à trois personnes en même temps pour un même retenu.

Tout visiteur doit fournir une pièce d'identité dont les mentions sont reportées sur un registre et se soumettre à des mesures de sécurité (passage sous un portique détecteur de métal et palpation par un fonctionnaire de même sexe) ; des casiers permettent de déposer les objets interdits, dont les denrées alimentaires. Le greffe est immédiatement prévenu lorsqu'une visite concerne un retenu non documenté ; selon les renseignements recueillis, la personne est alors invitée à fournir des renseignements susceptibles de permettre l'identification.

Les visiteurs sont appelés à patienter dans une salle d'attente. Il s'agit d'une salle claire équipée d'une table, de chaises, de deux distributeurs et d'un bloc sanitaire. L'ensemble est très propre. Une caméra est fixée au dessus de la porte.

Pendant ce temps, le retenu a été averti de la visite par haut parleur et un policier l'escorte jusqu'à la zone des parloirs. Celle-ci est composée :

- du bureau des policiers, sans fenêtres, équipé d'un téléphone, d'une table et de chaises ;
- de quatre cabines de visites, de trois mètres sur un mètre cinquante chacune et d'une plus grande. Elles sont toutes équipées d'une table, de chaises et d'un bouton-poussoir.

Un interphone, une caméra et un appareil de désinfection pour les mains sont installés dans le couloir conduisant aux cabines. L'ensemble est propre.

Dans le registre des visiteurs, les contrôleurs ont pu noter, depuis le premier mai, une vingtaine de visites et, du 3/05/2015 au 5/05/2015, sept visites s'échelonnant entre vingt minutes et une heure trente.

### 5.3 L'interprétariat

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le greffe fait appel à Inter Service Migrants pour les formalités d'arrivée dès lors qu'il est constaté qu'un interprète est intervenu lors de la procédure antérieure ou si les difficultés de compréhension sont manifestes. L'intervention s'effectue par téléphone et exclusivement pour la notification des droits. Les contrôleurs ont constaté que les conditions de la traduction ne garantissaient pas réellement la bonne information du retenu.

Il n'est pas fait appel à l'interprète pour la remise des convocations de justice ou pour la notification des décisions de l'OFPRA ni pour la notification des OQTF postérieures à un refus de réadmission.

### 5.4 L'assistance réalisée par l'OFII

Trois personnes sont employées au titre de médiatrices sociales par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), représentant moins d'un temps complet ; elles assurent une présence le matin, « environ 3,5h », du lundi au samedi.

**Chaque arrivant est vu dans les 24h.** L'OFII dispose d'un bureau dans chaque zone d'hébergement, essentiellement utilisé pour la prise de commande de tabac, à l'exclusion des rendez-vous, qui ont lieu sur le plateau associatif ; la personne retenue y est appelée et conduite par une escorte. En cas de besoin, il est fait appel à Inter Service Migrants pour servir d'interprète.

Une **carte téléphonique** est remise aux personnes dépourvues d'argent ; les médiatrices autorisent parfois un appel depuis leur bureau. La première rencontre met la médiatrice en contact avec des retenus « entre angoisse et colère » ; elle vise essentiellement à délivrer des renseignements sur la vie au centre et la possibilité de contacter les proches.

Les contacts des médiatrices avec les retenus sont quotidiens, collectifs et furtifs, à l'occasion de la prise de commande de cigarettes (en zone de vie) et de leur distribution (au réfectoire). Les demandes d'entretien individuel sont rares.

L'OFII est en charge des menus **achats extérieurs** (cigarettes, produits de toilette, téléphones portables sans caméra – accessibles pour un montant de 20 € – piles, pas de nourriture ni boisson). La médiatrice indique que, depuis avril 2015, il n'est plus possible de constituer un stock de tabac ; il n'y a pas non plus de fonds de roulement et les personnes retenues doivent remettre à l'avance le montant nécessaire à l'achat envisagé. Les retenus sont accompagnés à la bagagerie par un policier pour procéder au retrait ; ce point ne pose pas difficulté.

Un **vestiaire** a été constitué avec le secours d'Emmaüs, qui livre des vêtements directement au CRA. L'OFII se charge également de trier le linge abandonné par les retenus qui ont quitté le centre ; lavé par Onet, il viendra alimenter le stock, où manquent toujours sous-vêtements et chaussures.

Les **opérations financières** concernent, d'une part, les clôtures de compte, rares puisque ne concernant que les personnes pourvues de documents d'identité ; d'autre part, la perception de mandats, délicate car les procurations sont rédigées au nom personnel des médiatrices, raison pour laquelle les montants sont limités à 100€.

La **récupération de bagage** est autorisée, en théorie, dans un rayon de 50 km ; il est dit que la démarche est difficile faute de temps ; en pratique, la récupération s'effectue à Nîmes ou aux environs, chez des tiers, dans un foyer ou par le biais d'une association qui sert d'intermédiaire.

La récupération de salaires n'est jamais sollicitée ; des renseignements communiqués aux contrôleurs laissent entendre que des employeurs clandestins signaleraient leurs salariés à la police sans être eux-mêmes particulièrement inquiétés.

**L'OFII dit ne pas être avisé officiellement des départs** et ne pouvoir les préparer avec les intéressés ; les informations qui parviennent sont plutôt le fait d'initiatives individuelles de policiers, notamment en cas d'inquiétude. C'est ainsi qu'une médiatrice aurait été conduite à annoncer la première à un retenu un refus de réadmission que les policiers craignaient de lui notifier. Aucun budget n'est prévu pour aider au départ.

Les personnes rencontrées à l'OFII estiment que les policiers sont courtois et attentifs avec les retenus.

## 5.5 L'assistance juridique

Forum réfugiés a succédé à la Cimade en avril 2014 pour assurer la mission d'assistance juridique. L'association emploie trois personnes, représentant 2,5 ETP. Elle assure une présence quotidienne, du lundi au vendredi, de 9h à 17h30 en moyenne ainsi que le samedi matin, de 9h à 13h. Le soir, le samedi après-midi et le dimanche, l'association assure une permanence téléphonique centralisée.

Le personnel dispose d'une formation juridique et, outre le français, s'estime capable de converser en anglais, espagnol, arabe, peul et wolof. En cas de besoin, il est fait appel à Inter Service Migrants, partenaire habituel de l'association au plan national.

Une fiche réflexe régit les relations avec l'association. Au moment du contrôle, les relations avec le personnel du centre étaient tendues, chacun semblant considérer l'autre comme susceptible de faire obstacle à sa mission.

Forum réfugiés est informé chaque matin des entrées nouvelles, à l'exception des OQTF prises après refus de réadmission, et propose systématiquement de recevoir le nouveau venu dans la journée. L'association indique n'être pas admise à pénétrer en zone de vie ; la fiche réflexe n'exclut pas cette possibilité, « à la demande » ; une autorisation aurait été accordée à titre exceptionnel, donnant lieu à enfermement avec les personnes retenues. En tout état de

cause, le bureau situé en zone de vie ne dispose pas de l'équipement nécessaire aux missions de l'association (pas d'ordinateur notamment). Toute demande de rencontre formulée par l'association est donc adressée téléphoniquement au chef de poste qui délègue une escorte pour conduire la personne jusqu'au plateau associatif. Le délai d'acheminement serait parfois long, imputable pour partie à l'emploi du temps des policiers et, pour partie, à un manque de considération pour le travail de l'association.

De leur côté, les personnes retenues qui souhaitent rencontrer l'association procèdent par téléphone (le numéro est affiché en zone d'hébergement) ; la communication est payante. Certains, qui ne disposent pas de carte téléphonique, utilisent l'interphone, lequel les met en contact avec un policier qui ne serait pas toujours aussi réactif que souhaitable. Le cas a été cité de personnes qui n'étaient parvenues à joindre l'association qu'une fois expiré le délai de recours contre une décision du JLD.

Outre la délivrance d'informations, l'essentiel de son activité concerne les recours administratifs et les demandes d'asile, que l'association dépose elle-même au greffe, sous enveloppe fermée.

Le service estime que son rôle de conseil juridique ne peut être correctement rempli sans accès aux informations – date d'audience chez le JLD notamment – et sans accès à l'entier dossier de la personne, y compris la procédure d'interpellation. La fiche réflexe indique à ce sujet « l'association, au même titre que les avocats, a accès aux dossiers des retenus, dossier expurgé ne contenant que la procédure administrative, documents qui leur sont transmis par le greffe chaque matin ».

L'accès au greffe est décrit comme problématique : l'association ne serait pas admise à pénétrer dans le bureau mais invitée à formuler ses demandes depuis la porte et il ne serait pas toujours répondu à ses demandes de pièces. Du côté du greffe, on reconnaît des pratiques différentes selon les équipes ; les fonctionnaires rencontrés par les contrôleurs affirment répondre aux demandes formulées par l'association, sous réserve d'une demande écrite. Les contrôleurs ont constaté qu'à des demandes de Forum réfugiés - formulées par courriel notamment en novembre 2014 et le 13 janvier 2015 et tendant obtenir copie de procès-verbaux de fin de retenue administrative, il avait été répondu positivement par la même voie, en précisant que cette communication était acceptée « à titre exceptionnel, le fait que l'intéressé ne dispose pas de ce document résultant certainement de sa destruction ou de sa perte ». A une demande semblable formulée le 1<sup>er</sup> avril 2015 il a été répondu le même jour par la négative.

L'association regrette également d'être cantonnée à un rôle juridique (que, pour les raisons évoquées plus haut, elle ne peut mener à bien) et de ne pouvoir remplir un rôle de soutien moral en cas de mises à l'écart ou de départ, tous événements dont elle dit n'être pas informée (Cf. & 7.2).

Ainsi qu'il a été dit plus haut, Forum réfugiés dit avoir reçu à plusieurs reprises des retenus se plaignant de violences policières. Ceux qui manifestaient leur volonté de déposer plainte ont été aidés dans la rédaction. La plainte a été adressée au parquet par l'association et,

lorsque les faits concernaient les personnels du CRA, la directrice a été prévenue. Au total<sup>8</sup>, sept plaintes ont été adressées au parquet en 2014 et deux en 2015 (jusqu'au 7 mai). L'association a conservé précisément trace de ses actions en ce sens. Au moment de la visite, elle n'avait pas eu connaissance de suites données par la direction du centre et par le parquet.

### **5.6 L'assistance d'un avocat**

Les retenus sont avisés, à leur arrivée, de leur droit de prendre contact avec un avocat ; le numéro de téléphone et le fax de l'ordre figurent sur le procès-verbal de notification mais le retenu n'en reçoit pas copie. Le numéro de téléphone figure également sur un badge dont la remise n'était pas effective au moment du contrôle. Ce numéro n'est pas davantage affiché dans les lieux de vie.

En pratique, les avocats ne viennent pas au CRA et les retenus n'ont de contact avec eux qu'à l'occasion de l'audience devant le juge des libertés et de la détention ou devant le tribunal administratif.

### **5.7 Les représentants consulaires**

Face à des personnes retenues dépourvues de documents et tendant à dissimuler leur véritable nationalité, les préfectures tentent des présentations successives devant les consulats de plusieurs pays dont le retenu pourrait être originaire. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie tiennent des permanences hebdomadaires au CRA de Marseille ; certains pays exigent une présentation personnelle au consulat du ressort de la préfecture émettrice du titre d'éloignement, ce qui conduit parfois à de longs déplacements (Grenoble, Lyon, Paris).

Les retenus ne sont généralement pas menottés durant le transport. Dans la mesure du possible, le repas est pris avant le départ ; sinon, l'équipe part avec un repas-tampon. Sur place, les escortes se contentent de remettre le dossier lié à la procédure d'éloignement. Les consulats en effet demandent généralement copie du titre d'éloignement et de l'audition de la personne prise dans le cadre de cette procédure, ainsi qu'un relevé traditionnel d'empreintes, effectué au greffe. Des photographies sont prises au CRA et remises à l'escorte, pour être apposées sur l'éventuel laissez-passer. En pratique, ce document n'est quasiment jamais délivré dans ce contexte : les consulats demandent un délai pour se prononcer. Pour autant, rares seraient les pays qui diligentent une enquête sur place.

Les consulats ne rendent pas compte de la manière dont ils apprécient la nationalité ; les retenus évoquent une conversation (connaissance de la langue et appréciation de l'accent) et des questionnaires supposés vérifier leur connaissance de l'histoire ou de la géographie du pays. Certains pays sont cités comme ne reconnaissant quasiment jamais les personnes qui leur sont présentées. Il n'est pas rare que les réponses parviennent après la libération.

---

<sup>8</sup> Certaines concernent des policiers d'autres établissements et l'une vise un employeur clandestin.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2015, 166<sup>9</sup> présentations ont été faites auprès des représentants consulaires ; 18 laissez-passer ont été délivrés.

### **5.8 La demande d’asile**

Une note de service a été prise par la direction le 6 janvier 2015 en application des instructions ministérielles du 23 décembre 2014.

En pratique, le retenu est formellement informé par le greffe du droit de déposer une demande d’asile « dans les cinq jours de la présente notification », sans autre explication. Ainsi qu’il a été dit plus haut, (Cf. & 6.1), les contrôleurs ont pu observer que l’intervention d’un interprète par voie de téléphone ne garantissait pas une parfaite information en ce domaine. Il n’est pas remis à la personne retenue de procès-verbal de cette notification ni de notice explicative à l’arrivée.

En pratique, l’information est réitérée par Forum réfugié lors du premier entretien. L’association ne fait pas état de difficulté pour obtenir le dossier au greffe ; elle aide l’intéressé à le remplir et le dépose au greffe sous enveloppe fermée. Il n’est pas délivré de récépissé au retenu ; la procédure est tracée au registre.

Les demandes – 54 en 2014 sur 1265 entrées – se soldent par un refus : aucune demande accordée en 2014 ni aucune en 2015 au jour de la visite – sans souvent d’audition préalable – et 4 cas en 2014 –. Le refus est notifié par le greffe, sans interprète ni remise de copie ; Forum réfugié se charge des explications complémentaires.

### **5.9 Les recours**

Les dossiers consultés au greffe montrent que les personnes retenues se sont vues notifier les décisions d’éloignement et de placement en CRA ainsi que le droit de formuler un recours avant même leur arrivée ; les informations relatives aux modalités et délais de recours figurent au pied des décisions dont copie leur a été remise. Le greffe ne vérifie pas que ces copies sont effectivement en possession des retenus à l’arrivée.

L’information est à nouveau délivrée par Forum réfugié lors du premier entretien. Si un retenu le souhaite, l’association rédige le recours et prend contact avec l’avocat de permanence appelé à le soutenir devant le tribunal administratif. Elle souligne la difficulté d’accéder aux décisions administratives qui conditionnent la pertinence de l’argumentation et que les retenus n’ont pas toujours sur eux.

Forum réfugiés assure une permanence téléphonique le week-end à compter de 13h et il est arrivé qu’un permanent se déplace au CRA pour faire signer le recours à un retenu.

Il n’a pas été signalé de cas d’éloignement avant l’examen du recours ; les retenus sont accompagnés à l’audience.

---

<sup>9</sup> Une même personne peut faire l’objet de plusieurs présentations.

En 2014, 211 personnes ont été présentées devant le tribunal administratif ; le taux de libération, en baisse par rapport aux années précédentes, est de près de 25 %.

Pour les quatre premiers mois de l'année 2015, 95 personnes ont été présentées, et douze libérées.

Au moment du contrôle, une rencontre était prévue entre le tribunal administratif et Forum réfugiés.

### **5.10 Le contrôle du juge des libertés et de la détention**

Le TGI de Nîmes compte deux juges des libertés et de la détention (JLD) ; l'un est en charge des affaires pénales et l'autre des affaires civiles (étrangers et hospitalisation sous contrainte) ; chacun assume en outre des tâches annexes ; une quinzaine de magistrats interviennent lors des week-ends et des congés, donnant lieu à des pratiques diverses.

Les contrôleurs ont pu assister à une audience tenue, dans son bureau, au 2<sup>ème</sup> étage du palais de justice, par le JLD civil et s'entretenir avec le magistrat. Le JLD indique tenir parfois l'audience dans une salle du rez-de-chaussée, théoriquement plus accessible ; il observe que, dans les deux cas, le public est rare et se réduit à quelques familles de retenus et quelques associations.

Dès qu'il est saisi, le JLD dépose copie de la procédure dans la case de l'avocat de permanence, dont le tableau lui est communiqué à l'avance. Cette pratique n'est pas partagée par l'ensemble des magistrats qui, pour la plupart, s'en tiennent aux textes et à la possibilité, pour les avocats, de consulter la procédure au greffe.

Les contrôleurs ont constaté que la convocation était remise aux personnes retenues au mieux la veille de l'audience, souvent le matin même, et ne s'accompagnait d'aucune explication ni traduction, ce qui ne favorise ni le choix d'un avocat personnel, ni la transmission d'information à la famille ni, plus largement, la préparation de la défense. La fiche réflexe concernant l'audience n'aborde pas la question de l'information du retenu.

La défense repose la plupart du temps sur un avocat de permanence ; celle-ci est organisée selon le principe du volontariat et les intervenants sont généralement spécialisés. Ils rencontrent leur client juste avant l'audience, confidentiellement, dans une salle d'attente située à côté du bureau du juge.

Le magistrat rencontré constate que les procédures administratives sont souvent incomplètes et que les procédures support du placement en CRA sont fréquemment entachées d'irrégularité. Des pratiques divergentes ont été évoquées devant les contrôleurs, selon lesquelles certains magistrats aviseraient la préfecture lorsque manque une pièce, lui permettant ainsi de compléter le dossier avant sa consultation par l'avocat.

Selon les chiffres communiqués par le CRA, 822 personnes ont été déférées devant le JLD en 2014 (dont 664 pour une première prolongation) ; 462 ont fait l'objet d'un refus de maintien (dont 394 à l'issue de la première demande), et 12 ont été assignées à résidence.

Pour les quatre premiers mois de l'année 2015, 312 personnes ont été présentées devant le JLD ; 182 ont été libérées.

Pour cette même année 2014, le CRA a relevé 231 appels (le double de l'année précédente), donnant lieu à 44 libérations.

Pour les quatre premiers mois de l'année 2015, 83 personnes ont été présentées devant la cour d'appel et 9 ont été libérées.

## 6 LA SORTIE

La fiche réflexe indiquant la marche à suivre en matière de reconduite prescrit d'aviser le retenu dans les meilleurs délais ; l'information incombe au greffe ou à la cellule d'identification. Les exceptions concernent « les individus récalcitrants, violents, ayant des précédents de refus d'embarquer ou de tentative de suicide ».

Selon la direction, les reconduites à la frontière sont précédées d'une évaluation faite par les fonctionnaires de la cellule d'identification et par Forum réfugiés, afin de connaître le degré d'acceptation de la mesure. La concertation est également de mise avec l'unité médicale.

Quand l'éloignement est accepté, il est organisé avec l'OFII ; les objets retirés sont restitués au moment du départ, contre signature et après vérification du chef d'escorte en ce qui concerne les valeurs. Cette procédure vaut également si les personnes sont libérées par le JLD ou le tribunal administratif<sup>10</sup>.

En cas de refus, il est fait appel à Forum réfugiés et au service médical pour tenter d'obtenir l'accord. Si la personne persiste dans son refus, un premier départ est tenté le matin, sans contrainte ni escorte ; en cas d'impossibilité, un deuxième départ est organisé avec deux escorteurs ; si le refus perdure, le troisième départ est effectué avec trois escorteurs et le recours aux moyens de contrainte ; les bagages de la personne sont récupérés par les fonctionnaires qui indiquent sur le registre que la personne retenue était empêchée et ne pouvait signer.

De leur côté, tant l'OFII que Forum réfugié ont regretté devant les contrôleurs de ne pas être suffisamment associés aux éloignements et de ne pouvoir les préparer correctement avec les personnes retenues, quand bien même celles-ci ne s'y opposent pas. Le cas a été cité d'une personne éloignée sans prévenir quiconque alors que, d'accord pour quitter la France, il était prévu qu'un tiers lui apporte des bagages.

S'agissant des personnes libérées, les associations ne disposent pas de budget pour financer un transport, a fortiori un hébergement relai ; les retenus quittent le centre, situé à cinq kilomètres du centre-ville de Nîmes, par leurs propres moyens. En hiver toutefois, il est parfois fait appel à la Croix rouge ou au Secours populaire, pour un hébergement d'urgence.

Sur 565 personnes éloignées en 2014, 134 l'ont été par avion et 12 par bateau ; les autres par voie terrestre (réadmission dans un pays limitrophe).

---

<sup>10</sup> Les premières restent sous escorte durant le temps d'appel du parquet ; celles qui sont libérées par le tribunal administratif reviennent librement.



## 7 LES CONTROLES

Il a semblé aux contrôleurs que la hiérarchie du CRA exerçait une gouvernance lointaine, ne s'assurant pas suffisamment du respect des procédures et moins encore du caractère effectif des droits des personnes retenues ; l'inertie face aux éventuels dysfonctionnements signalés apparaît regrettable.

Le magistrat du parquet référent « étrangers » a indiqué visiter le CRA en moyenne une fois par an et n'avoir observé, ni été informé, d'un quelconque dysfonctionnement.